

COMMUNE DE SAINT-PIERRE-ÉGLISE

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la MancheAccusé de réception en préfecture
050-215005398-20250617-DCM2025-32-DE
Date de télétransmission : 18/06/2025
Date de réception préfecture : 18/06/2025

Extrait du registre des délibérations

Date de la convocation : **Séance 17 juin 2025**
11/06/2025**Date d'affichage :**
11/06/2025**Nombre de conseillers :****Elus : 19****En exercice : 19****Présents : 15****Votants : 18**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept du mois de juin, à 20h, le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Daniel DENIS, maire.

Etaient présents :

CABART Ludovic, COSTARD Charlotte, DENIS Daniel, DUBOST Jean-François, GUERARD Roland, LARONCHE Ludovic, LE BARON Stéphane, LECLERC Marie-Joëlle, MABIRE Isabelle, MARDOC François, MOREL Sophie, PLANQUE Yves, POREE Thierry, ROBINE Anne-Laure, TRAVERS Rémy.

Etaient absents/excusés :

BILLET Anne, DUPLESSIS Sophie (pouvoir donné à ROBINE Anne-Laure), FRANKE Véronique (pouvoir donné à LECLERC Marie-Joëlle), LE BIGOT Elodie (pouvoir donné à PLANQUE Yves).

Secrétaire de séance : COSTARD Charlotte

Délibération n°2025-32 : Demande d'aide financière auprès de l'Agglomération du Cotentin au titre des fonds de concours pour le changement des éclairages du complexe sportif les Follières

La communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise assurait la création et la gestion du complexe sportif des Follières à Saint-Pierre-Eglise. Celui-ci a été construit en 1998, il est composé d'une grande salle polyvalente à prédominance sportif de 1180m², d'une salle annexe de 408m² de locaux vestiaires, sanitaires, ménage et arbitre. A l'étage, une salle de réunion de 54m², d'un office et de sanitaires.

Il est classé en type X avec des aménagements en L de la 2^{ème} catégorie.

En 2017, la communauté de communes du canton de Saint-Pierre-Eglise a adhéré à la communauté d'agglomération du Cotentin qui a poursuivi les décisions engagées par les anciennes collectivités.

Puis, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé, dans les délais fixés par la loi, de se prononcer sur la restitution des compétences optionnelles et supplémentaires ainsi que d'arrêter la définition de l'intérêt communautaire pour les compétences concernées.

C'est ainsi que les compétences « équipements sportifs comprenant notamment le complexe sportif des follières » ont été restitués aux communes qui ont décidé de créer un service commun « Pôle de Proximité de Saint-Pierre-Eglise » pour assurer collégalement les missions des communes de l'ancienne communauté de communes.

Afin de diminuer la consommation électrique de l'équipement, les élus de la commission de service commun, réunie le 17 avril 2025, ont décidé d'effectuer une opération de relamping afin de renouveler le parc d'éclairage en LED sur l'ensemble du complexe sportif des follières.

Le coût de l'opération intégrant la location de la nacelle s'élève à 40 000€ HT.

L'installation sera installée par les électriciens de l'agglomération du Cotentin.

Suite à une étude effectuée par notre fournisseur de matériel électrique, l'économie devrait avoisiner 8 000€/an.

Le conseil municipal de la commune de Saint-Pierre-Église, commune d'implantation de l'équipement a été mandatée pour solliciter les subventions au titre du fond de concours.

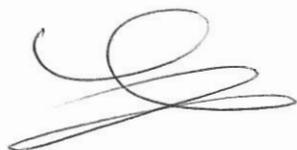
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-069 en date du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin décidant de la restitution des Compétences complémentaires et facultatives,

Vu, l'avis de la commission de service commun de Saint-Pierre-Eglise en date du 17 avril 2025

L'assemblée, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'effectuer une opération de relamping au complexe sportif des follières et de demander une subvention au titre du fond de concours
- AFFECTE ces dépenses au budget n° 17 du service commun de l'agglomération du Cotentin
- AUTORISE son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération



La secrétaire de séance,
COSTARD Charlotte

Extrait certifié conforme,
A Saint-Pierre-Église, le 17 juin 2025.



Le Maire,
DENIS Daniel

